



Le prix commémoratif Raoul Léger **Information**

Le prix en mémoire de Raoul Léger est décerné annuellement à un travailleur social ou une travailleuse sociale au Nouveau-Brunswick qui est membre de l'Association ou à titre posthume et qui a fait une contribution considérable à l'avancement de la pratique du travail social au Nouveau-Brunswick.

Le prix fut créé en mémoire de Raoul Léger, un travailleur social originaire de Bouctouche, au Nouveau-Brunswick; qui sacrifia sa vie à la défense des autres. En 1979, Raoul se rendit au Guatemala afin de travailler avec les pauvres et les opprimés qui luttèrent pour des conditions de vie plus justes. En 1981, M. Léger fut assassiné par des membres de l'armée Guatémalthèque. La soif de vivre de Raoul et son sens de justice sociale continue de toucher la vie de tant de personnes et sa mémoire continue à inspirer les travailleurs sociaux qui partagent sa vision.

Le prix

Le prix commémoratif Raoul Léger consiste en une plaque et une épinglette présentée par l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick lors du banquet de l'AGA. S'il advenait qu'aucun candidat ou candidate ne rencontre pas les critères minimums dans une année en cour, il n'y aura aucun prix décerné lors de cette année.

Critère d'éligibilités

Le candidat doit :

- Être membre en règle de l'ATSNB ou à titre posthume.
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience en travail social.
- Avoir fait une contribution significative à l'avancement de la pratique du travail social et de la justice sociale.
- Avoir été impliqué dans la communauté et ou dans l'action social

Exigences pour les mises en candidature

- Les nominations peuvent parvenir du milieu du travail social, des collègues de travail, du publique en général ou du Conseil d'administration de l'ATSNB.
- Les mises en candidature doivent être soumises en utilisant le formulaire de nomination et être accompagnées de la documentions requises, tel que stipulé dans le formulaire.
- Les formulaires de mise en candidature sont disponibles sur le site web de l'ATSNB.
- Les mises en candidature doivent être soumises au Directeur général, ATSNB, C.P. 1533, Succ. A, Fredericton, N-B, E3B 5G2, au plus tard **le 28 février** de chaque année.

Sélection du lauréat

Par le 31 décembre de chaque année le Conseil d'administration nommera un comité de sélection qui aura la responsabilité de recommander un ou une candidate au Conseil d'administration. La sélection finale sera la responsabilité du Conseil d'administration de l'ATSNB.

Pour plus d'information contacter le bureau de l'ATSNB

Approuvé par le Conseil d'administration le 21 février 2014